Chargé de TD: André PONZA **Groupe 703**

CORRIGE du QCM de COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
Novembre 2001

Temps alloué: 30 minutes

Nom: ---------- **Prénom: ----------**

1) Au 1er juin 2001, le comptable a comptabilisé et payé la prime d'assurance annuelle pour la flotte qui se totalise à 240 000 F.
Quelle écriture doit on constater lors du bilan au 31/12/2001? Indiquer le N° de compte, le libellé du compte, le montant et la justification succincte de l'écriture.

	Débit	Crédit
31/ 12 / 01		
Dbt :486 Charges constatées d'avance.....	100 000 F	
Crt :616 Primes d'assurances.....		100 000 F

Justification de l'écriture : La prime comptabilisée le 1er juin 01 couvre la période 01/6/01 au 31 /05/02 soit 5 mois concernant l'exercice N+1.
Principe de spécialisation ou de séparation des exercices : Il y a lieu de constater une charge Constatée d'avance de : 240 000 F x (5 mois / 12 mois) soit 100 000F

---

2) L'entreprise Noireau SA a reçu le 15 janvier 2002, du fournisseur Alpha, une facture de 100 000 FF correspondant à des marchandises livrées le 20 décembre 2001.
Quelle écriture doit on constater lors du bilan au 31/12/2001? Indiquer le N° de compte, le libellé du compte, le montant et la justification succincte de l'écriture. (On négligera la TVA).

	Débit	Crédit
31/ 12 /01		
Dbt : 607 Achats de marchandises.....	100 000 F	
Crt : 408 Fournisseurs, factures à recevoir (Noireau)		100 000 F

Justification de l'écriture : Cette **facture reçue en 2002** concerne **une livraison de marchandises reçues en 2001.**
Principe de spécialisation ou de séparation des exercices : Il y a lieu de constater Une facture à recevoir du fournisseur Noireau.

---

3) Au 31/12/01, le compte de résultat fait apparaître, entre autres, les éléments suivants :
Résultat comptable net : 1 000 000 FF
Dotations aux amortissements et provisions : 250 000 F,
Reprises sur provisions : 100 000 F,
Impôt sur les sociétés : 200 000 F.
En outre, nous avons réalisé en 2001, une plus value sur cession d'immobilisations de 50 000 F.
La marge brute d'autofinancement au 31/12/01 (MBA) ressort à :

-d – autre valeur à indiquer : 1 100 000.F (1 000 000 + 250 000 – 100 000 – 50 000)

4) Lorsque, en comptabilité d'entreprise, on déclare : « *je débite un compte* » sans autre précision, cela peut signifier:
- A - que les dettes envers les fournisseurs vont diminuer.
- D - que les charges d'exploitation vont augmenter.

5) La charge d'amortissement qui correspond à l'objet normal d'un amortissement pour dépréciation d'un bien mobilier ou immobilier s'inscrit au débit du compte:

-a - Dotation aux amortissements, charges d'exploitation,

6) Citez au moins quatre des principes comptables à respecter, (4 rép.= 2Pts, 8 rép. = 6Pts)

-a –Continuité de l'exploitation
-b- Permanence des méthodes (évaluation & présentation)
-c- Spécialisation ou de séparation des exercices
-d – Non compensation des créances et des dettes
-e - Prudence
-f - Nominalisme
-g-Coûts historiques
-h-Intangibilité du bilan

afin que les comptes annuels puissent être déclarés réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat, de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice clos le 31 /12 / 2001.

7) A la clôture d'un exercice comptable il est décidé de provisionner à hauteur de 60 % de son total, une créance de 119 600 F TTC (dont TVA 19.6%) sur un client en difficulté.
Nota : cette créance figure parmi les créances douteuses (compte 416)
Le traitement comptable est le suivant:

	Débit	Crédit
Solution A		
31/ 12 année N		
6817 Dotation aux provisions	60 000	
4910 Provision pour dépréciation des comptes clients		60 000

8) A la clôture de l'exercice N, la valeur du stock de marchandises s'établit à : 1 270 000 F.
La valeur du stock de ces mêmes produits à la clôture de l'exercice N-1 s'établissait à : 1 300 000 F.
Ceci permet d'affirmer:

-A- Que le compte 603 « Variation de stock de marchandises » au 31/12/N sera débiteur de 30 000 F.
-C- Que les achats de marchandises par l'entreprise, pendant l'année N ont été inférieurs de 30 000 F à la consommation de marchandises pendant l'exercice N.

9) Enregistrement de l'opération suivante:
Règlement reçu de notre client FNAC SA par virement de la somme de 1000 000 F de son compte ouvert au CL à notre compte ouvert au CCF.
Le traitement comptable dans nos livres est le suivant:

Solution B

512 Banque CCF	1000 000	
411 Client FNAC SA		1000 000

10) Au 3 /12/2000 une provision pour risque de 100 000 F liée à un litige a été constituée.
Au 31/12/2001, le risque lié à ce litige est évalué par notre avocat à 250 000 F.
Au bilan arrêté au 31/12/2001, cette provision pour risque doit:

- A - figurer au débit du compte de résultat en charges exceptionnelles pour 150 000 F.
- C - figurer au passif du bilan pour 250 000 F.

****